COMITÉ DE PARENTS

PROCÈS-VERBAL de la réunion virtuelle du **Comité de parents** du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le **jeudi 18 mai 2023**, à 19:15 sur la plateforme Zoom, et présidée par madame Tania Naim, présidente.

PRÉSENCES

Académie Saint-Clément		Madame Tania NAIM
Au Trésor-du-Boisé	**Absent**	Monsieur Hugo DE KOULEN
Beaconsfield	**Absente**	Madame Élizabeth HUART
Beau-Séjour	**Absente**	Madame Dalia RAMY
Bois-Franc-Aquarelle		Madame Tania NICOLAS
Cardinal-Léger	**Absent**	Monsieur Fadi BRAYKEH
Catherine-Soumillard		Madame Nadine GUERTIN
Cavelier-De-LaSalle		Madame Hala JAWLAKH
Chanoine-Joseph-Théorêt	**Absente**	Madame Marie-Claude BÉLANGER
Collège Saint-Louis		Madame Cristelle LAMOTHE
Dalbé-Viau	**Absente**	Madame Annie ARSENAULT
De la Mosaïque		Monsieur Philippe LAMY
De la Traversée	**Absent**	Monsieur Steve DUBREUIL
De l'Altitude		Madame Marie-Hélène HOFBECK
De l'Odyssée	**Absent**	Madame Nathalie MIRON
De l'Orée-du-Parc		Madame Raymonde GOMIS
Des Amis-du-Monde		Madame Martine RIENDEAU
Des Berges-de-Lachine	**Absent**	Madame Françoise MICHAUD
Des Coquelicots		Madame Marie-Claude DESAULNIERS
Des Découvreurs	**Absente**	Madame Evelyne BEAULIEU
Des Grands-Êtres		Madame Anne-Hortense EBENA
Des Marguerite	**Absent**	Monsieur Alexandre EYQUEM
Des Saules-Rieurs		Madame Myriam MÉNARD
Des Sources		Monsieur Éric MATHIEU
Dollard-des-Ormeaux		Madame Marie-Ève BERGERON
Dorval-Jean-XXIII	**Absent**	Monsieur Othman HABLANI
Du Bois-de-Liesse		NIL
Du Bout-de-l'Isle		Monsieur Simon MARTINEAU
Du Grand-Chêne	**Absente**	Madame Sonia DJELID
Du Grand-Héron	**Absente**	Madame Gabriela GALICIA VAZQUEZ
Du Petit-Collège	**Absent**	Monsieur Frédéric DUBÉ
Du SAS	**Absente**	Madame Christelle Sylvie ONOMO
Édouard-Laurin		Madame Valérie LAVERDIÈRE
Émile-Nelligan		Monsieur Amir HOUSHMAND
Enfants-du-Monde	**Absent**	Monsieur Yassine HAOUARI
Enfant-Soleil	**Absente**	Madame Myuri VARAPPIRAGASAM
Félix-Leclerc	**Absente**	Madame Sylvie MARIAGE
Gentilly		Madame Anne-Marie ROBITAILLE
Guy-Drummond		Madame Elizabeth VILLENEUVE
Harfang-des-Neiges	**Absente**	Madame Mailin AGUILERA
Hébert		Monsieur Louis BOURGEAULT
Henri-Beaulieu		Madame Rawand AKIKI
Henri-Forest	**Absent**	Monsieur Fadi AOUN
Île-des-Soeurs		Madame Stéphanie PELLERIN
Jacques-Bizard		NIL
Jardin-des-Saints-Anges		Monsieur Dominic ROUSSEL
Jean-Grou	**Absent**	Monsieur Abdelmouttalib LACHEHAB EL IDRISSI
Jonathan		Monsieur Carl LETENDRE
Jonathan-Wilson	**Absente**	Madame Nina IOUSSOUPOVA
John-F. Kennedy	**Absent**	Monsieur Yan OUELLETTE
Joseph-Henrico	**Absent**	Monsieur Martin POIRIER
Katimavik	**Absente**	Madame Marta CRUZ
Lajoie	**Absente**	Madame Kahina LADJ
Lalande		Madame Marie-Hélène HOFBECK

Laurendeau-Dunton	**Absent**	Monsieur Abdallah BRAHIMI
Laurentide		Madame Mireille-Épiphanie TCHIAKO
L'Eau-Vive	**Absente**	Madame Rosette MALULU
Lévis-Sauvé		NIL
Marguerite-Bourgeoys	**Absent**	Monsieur Luc MICHAUD
Martin-Bélanger		NIL
Monseigneur-Richard	**Absente**	Madame Mélanie BAZIN
Mont-Royal		Madame Karine GIMMIG
Murielle-Dumont	**Absente**	Madame Mélanie RENAUD-MAUSSENET
Notre-Dame-de-la-Garde		Monsieur Jérôme PÉPIN
Notre-Dame-de-la-Paix	**Absent**	Monsieur Sébastien LAPOINTE
Notre-Dame-de-Lourdes		Madame Véronique GÉLINAS
Notre-Dame-des-Rapides	**Absent**	Monsieur Michael-Peter MORIN
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs		NIL
Nouvelle-Querbes		NIL
Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont		NIL
Paul-Jarry	**Absente**	Madame Roxanne ROUSSEL
Perce-Neige		Madame Elham ESHAGHPOUR
Philippe-Morin	**Absente**	Madame Aurora BETANCOURT
Pierre-Laporte	**Absent**	Monsieur Julien VÉRONNEAU
Pierre-Rémy		NIL
Pointe-Claire		Monsieur Romain NANTA
Rose-Virginie-Pelletier		NIL
Saint-Clément-Est		Monsieur Xiaozhou ZHOU
Saint-Clément-Ouest		Monsieur Mathieu RINALDI
Sainte-Catherine-Labouré	**Absente**	Madame Viviane FOURNIER-POIRIER
Sainte-Geneviève-Ouest		NIL
Sainte-Geneviève-Sud		Madame Judith LALONDE-DIONNE
Saint-Georges		Monsieur Simon MARTINEAU
Saint-Gérard	**Absent**	Monsieur Philippe GRENARD
Saint-Germain-d'Outremont	**Absent**	Monsieur Serge CARON
Saint-Laurent	**Absente**	Madame Maryam SEYFAEE
Saint-Louis		Monsieur Patrick BARRETTE
Saint-Luc		Monsieur Alex Ligory AMIRTHA NATHAR
Saint-Rémi		Madame Adriana LANZA
Terre-des-Jeunes	**Absente**	Madame Kathlene MARCELO-VIDAL
Très-Saint-Sacrement	**Absent**	Madame Marie-Hélène LECLERC
Victor-Thérien		Monsieur Jean-François CODÈRE

COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉHDAA

Laurentide		Madame Nathalie RUIZ D'ESCRIVAN
Félix-Leclerc		Madame Katherie ROCHETTE
Peter-Hall	**Absente**	Madame Francine ACHO
Au Trésor-du-Boisé	**Absent**	Monsieur Bachar SOUAF

AUTRES MEMBRES PRÉSENTS

Madame Raymonde Gomis, substitut, CCSÉHDAA
Madame Bianca Nugent, substitut, CCSÉHDAA
Madame Bianca Nugent, substitut, école John-F.-Kennedy
Madame Isabelle Médeiros, substitut, CCSÉHDAA
Madame Daria Lebidoff, substitut, école des Marguerite
Madame Hala Jawlakh, substitut, école Monseigneur-Richard
Madame Tania Naim, substitut, école Mont-Royal
Madame Nathalie Picard, substitut, école Marguerite-Bourgeoys
Madame Maryse Tessier, substitut, école Murielle-Dumont
Monsieur Komla Avoumatsodo, substitut, école Perce-Neige
Monsieur Guillaume Tardif, substitut, école Saint-Clément-Est
Madame Cindy Murphy, substitut, école Sainte-Catherine-Labouré
Madame Valérie Chartrand, substitut, école Sainte-Geneviève-Sud

Public

Madame Julie Béland, parente, école Sainte-Geneviève-Sud

Madame Caroline Bergeron, parente, école Sainte-Geneviève-Sud
Madame Julie Lévesque, parente, école Sainte-Geneviève-Sud
Madame Hana Kursani, parente, école Sainte-Geneviève-Sud
Monsieur Cyril Cavalier, parent, école Sainte-Geneviève-Sud
Madame Chenda Duong, parente, école Sainte-Geneviève-Sud
Madame Cristina Galofre-Gomez, parente, école Sainte-Geneviève-Sud
Monsieur Samir Kherraf, parent, école Sainte-Geneviève-Sud
Monsieur Patrick Desjardins, parent, école Sainte-Geneviève-Sud
Monsieur George Angel, parent, école Sainte-Geneviève-Sud

Autres présences
Monsieur Paul St-Onge, directeur général par intérim (CSSMB)
Madame Nathalie Provost, directrice (Service de l'organisation scolaire et Service du transport)
Monsieur Rudi Maghuin, secrétaire au procès-verbal au CSSMB

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures 21.

Madame Tania Naim, présidente du CP, salue les membres de l'assemblée et les remercie pour leur présence. Elle annonce que la séance sera chargée en raison de nombreuses consultations et de la présence de nombreux intervenants. Elle soutient qu'elle veillera à être efficace et stricte, en cas de besoin, afin d'éviter que la critique relative à la longueur des rencontres soit justifiée.

Madame la présidente indique la procédure à suivre aux membres du public qui désireront prendre la parole. Elle souligne qu'une période de 15 minutes leur est octroyée pour prendre la parole. Elle ajoute qu'il leur sera demandé de ne pas intervenir durant le reste de la séance. Madame Naim mentionne que les membres du public n'ont pas de droit de vote (ex : lors des consultations).

En son nom et en celui de tous les membres du CP, madame la présidente remercie chaleureusement madame Nathalie Provost, directrice (Service de l'organisation scolaire et Service du transport) pour sa présence. Elle signale que madame Provost, présentement en vacances en Europe, a pris le temps de se joindre à la rencontre. Madame Naim mentionne que madame Provost. Elle vante le professionnalisme de madame Provost qui a eu la délicatesse de se joindre à la rencontre pour présenter les consultations en lien avec le CEA Jeanne-Sauvé et l'école Sainte-Geneviève-Sud et pour répondre aux questions.

Madame la présidente est heureuse de signaler la présence de monsieur Paul St-Onge, directeur général par intérim du CSSMB.

1. PAROLE DU PUBLIC

Madame Julie Lévesque salue monsieur St-Onge et les membres du CP avant de leur dresser une mise à jour de la situation concernant l'école Sainte-Geneviève-Sud. Elle mentionne que les membres du CP auront à répondre à une consultation relative à la modification d'un acte d'établissement pour l'école Sainte-Geneviève-Sud et ne pas savoir si ceux-ci sont bien au fait du dossier. Elle indique qu'il fut annoncé, en 2020, que l'édifice de l'école Sainte-Geneviève-Sud était vétuste et que des travaux de rénovation étaient nécessaires et urgents. Madame Lévesque relate que le CSSMB a alors présenté l'école nomade comme étant une solution révolutionnaire dont il était très fier. Il s'agissait d'un projet innovateur convenant au besoin criant du CSSMB de rénover son parc immobilier. Elle soutient qu'on n'a plus entendu parler de ce projet durant les trois années suivantes. Elle signale que le CSSMB a annoncé à nouveau, trois ans plus tard, qu'il est urgent de rénover l'école Sainte-Geneviève-Sud et que les élèves seront relocalisés dans le bâtiment Clément, à la rentrée 2024. Madame Lévesque soutient que le bâtiment n'est pas tout à fait adapté à une clientèle primaire. Elle ajoute que ce bâtiment est utilisé par une clientèle de jeunes raccrocheurs ayant été expulsés sous prétexte d'une baisse d'achalandage alors que les données du CSSMB montrent le contraire. Elle mentionne qu'il s'agit d'un bâtiment

situé à 50 mètres d'une autoroute; qu'il est situé dans un parc industriel non desservi par du transport en commun; qu'il s'agit d'un endroit où marcher le soir est périlleux pour une femme désirant aller chercher son enfant; que le bâtiment est situé à six kilomètres de l'école Sainte-Geneviève-Sud; que le secteur est congestionné par le trafic du pont Mercier et que le terrain est contaminé. Madame Lévesque dit comprendre que le parc immobilier est vieux et qu'il est incontestable que les besoins sont criants. Elle ajoute être d'accord avec cela et qu'on ne peut pas être contre la vertu. Elle déclare que le bâtiment Clément est un bon choix si on regarde d'un point de vue cartésien, en tant que gestionnaire. Qu'on le rénove une fois et qu'on l'utilise ensuite pour rénover tout le parc immobilier est une solution gagnante pour le territoire. Le seul problème c'est que cela n'est vraiment pas central et vraiment pas adapté pour la clientèle d'une école primaire. Elle soutient que cela n'est pas la meilleure solution, d'un point de vue humain et que cela touche beaucoup de familles. Madame Lévesque déclare que les parents ne reçoivent pas de réponse lorsqu'ils demandent quelles ont été les autres options étudiées. Les parents se demandent pourquoi des démarches n'ont pas été menées auprès de la municipalité de LaSalle. Madame Lévesque affirme que le CSSMB a répondu que le bâtiment Clément était disponible, alors que ce n'était pas le cas, lorsque les parents ont demandé pourquoi l'ancienne école Allion, qui deviendra la nouvelle école secondaire LaSalle, n'a pas été envisagée avant qu'elle ouvre. Madame Lévesque demande aux membres du CP s'ils sont suffisamment au fait du dossier pour prendre une position qui aura un impact majeur sur la vie de 300 familles au quotidien. Madame la présidente souligne que le CP ne prendra pas position durant la présente séance. Un point relatif à la consultation en lien avec l'école Sainte-Geneviève-Sud est à l'ordre du jour mais cela ne signifie aucunement qu'une décision sera rendue durant la rencontre. Elle ajoute que les membres du CP discuteront du dossier pour la première fois et que madame Nathalie Provost expliquera le projet de modification de l'acte d'établissement. Madame Naim indique que le retour de cette consultation est fixé au 15 novembre 2023.

Monsieur Cyril Cavalier renchérit sur le côté humain évoqué précédemment par madame Lévesque. Il mentionne qu'on délocalise une communauté cinq kilomètres plus loin. Les transports vont être rallongés. Il soutient que cela va aussi jouer sur les enfants en leur ajoutant de la fatigue. Il ajoute que cela aura un impact sur la réussite scolaire. Monsieur Cavalier exprime l'inquiétude des parents liée au fait qu'ils n'ont pas vraiment de certitude qu'un transport scolaire sera organisé et offert, connaissant la pénurie actuelle. Il soutient que les parents n'ont pas reçu d'autre réponse du CSSMB que le bâtiment Clément était disponible. Il n'y a pas eu de planification proprement dite. Monsieur Cavalier déclare que la cour d'école, au bâtiment Clément, sera un ancien stationnement en asphalte. Il évoque la proximité du centre industriel et le trafic qui auront aussi une incidence. Il se questionne sur le fait qu'il n'y ait pas de reconsidération du patrimoine immobilier et une reconsidération pour trouver d'autres espaces ailleurs, en lien avec la municipalité, dans une planification à long terme, par rapport à l'expansion démographique à LaSalle et à Verdun. Monsieur Cavalier affirme que des espaces sont disponibles et qu'il suffirait de planifier de la bonne manière pour offrir des solutions intelligentes à la communauté.

La déléguée de l'école Sainte-Geneviève-Sud demande si le CP va créer un sous-comité afin d'étudier ce dossier. Madame la présidente répond que les membres du CP vont en discuter lors du point prévu à cet effet dans l'ordre du jour. Les membres du CP vont décider de la prochaine démarche en se basant sur les informations qui seront fournies par monsieur St-Onge et par madame Nathalie Provost. Le CP décidera si un sous-comité sera mis sur pied et qui le chapeautera.

Monsieur le directeur général dit entendre les craintes et les appréhensions des parents causées par le scénario du déplacement des élèves de l'école Sainte-Geneviève-Sud vers l'édifice Saint-Clément. Il précise que la résolution, adoptée très récemment au CA, prévoit une période de consultation sur ce scénario s'étalant jusqu'en décembre prochain. Le CP aura le loisir de déterminer si un sous-comité sera créé afin de mobiliser les parents et afin d'écouter leurs préoccupations. Monsieur St-Onge indique avoir personnellement écouté et entendu ces préoccupations et estime qu'elles sont tout à fait normales. Il soutient qu'il n'est pas simple de relocaliser une communauté complète. Il s'agit de choix difficiles et

explique qu'on a sous-investi dans les écoles dans les trente dernières années. Des investissements massifs se font depuis cinq ou six ans. C'est la résultante de choix pris par les différents gouvernements au fil des années. Des investissements massifs sont faits présentement, autant dans les infrastructures scolaires que dans les infrastructures routières ou dans les milieux hospitaliers. Monsieur le directeur général dit bien le comprendre. Il offre quelques éléments en guise de réponse aux appréhensions. Il est certain que le CSSMB analyse différents scénarios. L'école nomade a été évoquée. Monsieur St-Onge mentionne que le CSSMB avait la conviction qu'il s'agissait d'une bonne idée jusqu'à ce qu'il creuse ce concept, qu'il en évalue les coûts et en discute avec les gens de l'industrie. Le CSSMB s'est alors aperçu que les coûts étaient astronomiques et des contraintes sont apparues quant à la garantie de pouvoir bouger cette école nomade. Le but était de pouvoir la déplacer à différents endroits pour éviter de déplacer des clientèles. Cela n'a pas été concluant et l'option a été écartée. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres options et le CSSMB continue de parler avec l'arrondissement LaSalle. Monsieur le directeur général souligne que l'école Allion a été évoquée. Il précise qu'elle n'appartient pas au CSSMB et qu'elle n'est pas en bonne condition. Monsieur le directeur général explique l'enjeu au niveau de la nouvelle école secondaire LaSalle. Il explique qu'une clientèle la fréquentera lors de la première année, mais, rapidement, il n'y aurait plus suffisamment de place, l'année subséquente, pour délocaliser complètement les élèves de l'école Sainte-Geneviève-Sud. Monsieur St-Onge ajoute que le CSSMB a entendu que la volonté de la communauté est de ne pas séparer les élèves dans différentes écoles. Il pourrait donc y avoir d'autres options mais le CSSMB travaille présentement sur le scénario de l'édifice Clément. Monsieur le directeur général mentionne que l'édifice Clément est une ancienne école primaire du secteur anglophone. Plus récemment, il s'agissait d'un édifice parmi trois bâtiments du CEA LaSalle. Monsieur St-Onge revient sur les propos d'un parent de l'école Sainte-Geneviève-Sud ayant déclaré qu'il n'y avait pas de décroissance. Il soutient avoir fait la démonstration de cette décroissance et affirme que celle-ci est soutenue, depuis cinq ans, au niveau des études secondaires, soit la clientèle qui fréquente l'édifice Clément. Il indique que l'édifice Clément génère des déficits année après année. Il s'agit d'une décroissance soutenue dans le temps qui s'explique par le fait que nos écoles secondaires font mieux et que nos élèves réussissent mieux. On a moins d'élèves qui vont à l'éducation des adultes au niveau du secteur des études secondaires. Monsieur St-Onge ajoute qu'il y a effectivement une croissance dans d'autres secteurs, comme la francisation, par exemple. Monsieur le directeur général soutient que les inquiétudes au niveau du transport pourront être partagées. Il mentionne que madame Provost pourra élaborer davantage au sujet du transport. Il assure que le CSSMB fera tout pour amoindrir les irritants autant que possible s'il va de l'avant avec ce scénario. L'enjeu, c'est que le CSSMB a environ 20 millions de dollars de travaux à mettre dans l'école Sainte-Geneviève-Sud. Le CSSMB pense qu'il ne serait pas possible et qu'il ne serait pas porteur de le faire en occupation. C'est la raison pour laquelle le CSS en est venu à une telle solution. Il ajoute qu'on en est également venu à cette solution pour le secteur de Lachine, avec un déménagement éventuel, qui est reporté, de l'école Victor-Thérien vers l'édifice Gariépy. Il s'agit d'un édifice ayant été acquis de l'arrondissement Lachine. On y termine les travaux qui se prolongent. On le fait à Lachine et on aurait une option à LaSalle. Monsieur le directeur général dit comprendre l'inquiétude des parents et souligne qu'on n'en est qu'au lancement de la consultation relative à la modification de l'acte d'établissement. Il ajoute qu'il est beaucoup trop tôt pour prendre une décision.

Monsieur Patrick Desjardins évoque l'école Allion et soutient avoir fait une demande d'accès à l'information. Il mentionne avoir vu des scénarios de démolition et de reconstruction. Il ajoute que monsieur St-Onge a parlé d'un scénario de reconstruction de 20 millions de dollars pour l'école Sainte-Geneviève-Sud. Il évoque un scénario de reconstruction pour l'école Allion s'élevant à 22,7 millions de dollars. Il se dit prêt à ce que les propositions des parents soient déconstruites. Monsieur Desjardins déclare que les parents ne travaillent pas sur la délocalisation de leurs enfants à temps plein. Il ajoute que les parents peuvent réfléchir pour proposer des options. Il soutient avoir demandé quatre fois quelles sont les options ayant été envisagées, mis à part celle de l'édifice Clément et celle de l'école nomade. Monsieur Desjardins relate avoir l'impression qu'il n'y a pas d'autres options et dit avoir de la misère à entrevoir qu'un projet soit évalué sur la base de la première

proposition. Il déclare qu'il y a trois scénarios de démolition et de reconstruction de l'école Allion. Il soutient qu'on évalue les scénarios et dit espérer qu'on est conscient qu'on est en train de prendre les gens qui sont au bord de l'eau, sur le boulevard Champlain, pour les emmener dans une école, située dans un secteur complètement opposé, en haut du pont Mercier, collé sur Lachine. Monsieur Desjardins dit ne pas croire qu'il s'agisse de la seule option ayant été envisagée. Il demande si on peut lui assurer que le bâtiment Clément n'est pas la deuxième option ayant été envisagée après celle de l'école nomade. Monsieur St-Onge assure que le CSSMB regarde les scénarios. Il indique qu'il y avait le scénario de l'école nomade et qu'il y avait aussi l'hypothèse de répartir les élèves dans les écoles avoisinantes, selon leurs capacités d'accueil. Il mentionne que cela aurait été difficile et cela déchirait la communauté de séparer les enfants. Le CSSMB a analysé le scénario de la nouvelle école secondaire ainsi que l'enjeu de fréquentation entre des enfants du primaire et du secondaire. Il relate que cela a déjà été fait, au CSSDM, suite à un incendie. Les élèves du primaire avaient été relocalisés dans une école secondaire. Le primaire et le secondaire avaient été séparés à l'aide de murs. Il ajoute qu'il y avait quand même eu une certaine acceptation. Monsieur le directeur général indique que l'enjeu, dans ce cas-ci, ce sont les espaces. Les classes sont en hauteur dans la nouvelle école secondaire. Elles sont situées aux étages alors que le rez-de-chaussée est à aire ouverte pour des plateaux communs. Cela va être magnifique mais c'est plus ou moins adapté pour des jeunes enfants. De plus, il n'y aurait pas la place, au terme de la deuxième année. La cohorte va vieillir et des gens vont rentrer en secondaire 1, et ainsi de suite. Au secondaire, ce n'est pas possible. En ce qui concerne l'école Allion, elle n'appartient pas au CSSMB. Monsieur St-Onge souligne qu'un parent de l'école Sainte-Geneviève-Sud a demandé, au CA, pourquoi il n'a pas été envisagé de construire l'école à côté, puis de démolir celle-là. Monsieur le directeur général a effectué des recherches et a questionné les gens du Service des ressources matérielles. Ce type de processus ne passe pas par la même voie. Il aurait fallu obtenir une demande au PQI (Plan québécois des infrastructures) au ministère. Cette année, il y a eu deux demandes de retenue sur 50 par cette voie-là et les coûts auraient été beaucoup plus considérables. Si on est capable d'apporter des rénovations majeures à l'école Sainte-Geneviève-Sud, c'est parce qu'on a des enveloppes en maintien de bâtiments, en RTB (Règles budgétaires des CSS). C'est une partie du financement que le ministère avait octroyé au CSSMB, pour l'école nomade notamment. On a déjà le financement pour pouvoir effectuer les travaux et on pense être en mesure de les terminer d'ici deux ans pour accueillir les enfants dans leur école de quartier. Monsieur St-Onge dit comprendre que cela amènera énormément de contraintes aux parents durant deux ans. Il ajoute avoir nommé quelques options envisagées. Il soutient que le CSSMB est très ouvert et qu'il parle toujours avec ses collègues du secteur anglophone. Monsieur Desjardins dit apprécier la réponse de monsieur St-Onge et dit avoir compris les raisons mentionnées bien qu'il ne soit pas certain d'avoir compris les options évaluées. Il mentionne qu'il a été soutenu que la communauté a été sondée au sujet de la séparation des enfants alors qu'il n'a jamais donné son avis à ce sujet. Il ajoute qu'un sous-comité doit l'avoir représenté et déclaré que les parents ne veulent pas que les enfants soient séparés. Il estime qu'une prestation de services similaire (service de garde le matin et éducation durant la journée) est offerte à quelques pas de chez lui où son enfant n'aura pas à subir un transport scolaire de 45 minutes, matin et soir. Il dit avoir vu les chiffres du CSSMB et qu'il est faux de parler d'un trajet de 20 minutes avec les arrêts. Il ajoute qu'il préfèrerait que les 90 minutes que passera son enfant en autobus jaune servent plutôt à profiter de la vie familiale et d'autres activités. Monsieur le directeur général précise que l'équipe-école a été sondée et pas les parents. Il ajoute que c'était quelque chose qui ressortait de façon très marquée quand les enseignants et le personnel ont été sondés. Monsieur St-Onge dit ne pas penser, effectivement, qu'une consultation élargie ait été menée à cette étape. Il soutient ne pas être la personne la mieux placée pour traiter du temps de transport mais dit comprendre qu'il s'agit d'une distance de 5 kilomètres et qu'il ne s'agit pas d'une distance pouvant se parcourir à pied comme actuellement.

Un substitut indique avoir déjà vécu une situation semblable dans un autre CSS, suite à une tornade. 1 400 élèves durent alors être relocalisés. Une solution avait été de mobiliser les gens de la ville, les gens de la communauté d'affaires et les édifices provinciaux et fédéraux afin de répondre à l'urgence. Au final, les élèves avaient été relocalisés dans les

anciens bureaux fédéraux. Le ministère, par empathie et par solidarité, avait relocalisé ses employés. Le substitut demande si le CSSMB a effectué la même démarche dans une perspective plus élargie. Monsieur le directeur général répond que le CSSMB n'est pas allé jusque-là, considérant qu'il a quand même une école qui va être rénovée et qui sera prête à accueillir des enfants. Cette avenue n'a pas été explorée.

2. MOT DU DG DU CSSMB

Monsieur St-Onge indique que la question suivante lui a été soumise: « Nous constatons que plusieurs journées pédagogiques obligatoires, c'est-à-dire celles décrétées par le CSSMB, sont fréquemment fixées les vendredis et lundis dans le calendrier scolaire 2023-2024. Or, au primaire, l'impact de cette pratique fait en sorte que certains élèves perdent beaucoup de cours des spécialistes (éducation physique, anglais, musique…). Pouvez-vous expliquer ce qui motive le CSSMB à fixer ces journées les vendredis et lundis? Est-ce que l'impact sur les élèves du primaire précédemment décrit est connu du CSSMB ? ». Il répond qu'il y a effectivement plus de journées pédagogiques placées les vendredis ou les lundis que durant les jours de semaine. Il mentionne être content de la présence de madame Nathalie Provost car elle est vraiment la spécialiste de l'organisation scolaire. Il relate qu'on a 20 journées pédagogiques. Un certain nombre d'entre elles sont placées par les équipes-écoles. C'est vraiment à leur discrétion, avec les instances locales. On se garde aussi deux journées tempêtes. On a d'ailleurs fermé récemment en raison du verglas. On place les autres en fonction des différentes contraintes, des conventions et des enjeux de transport. On a des enjeux contractuels aussi. Il y a un processus de consultation lorsqu'on détermine un calendrier. Au terme de cette consultation, on prend note des demandes (ex : demande d'une journée pédagogique au lendemain de l'Halloween). Parlant d'impact, monsieur St-Onge mentionne qu'il se peut qu'un enfant ayant son cours d'éducation physique le vendredi en ait un peu moins que son ami dont le cours d'éducation physique se donne le jeudi. Monsieur St-Onge soutient qu'il n'a jamais été porté à l'attention du CSSMB que cela pouvait avoir un impact sur la réussite des élèves mais que cela a évidemment un léger impact sur le nombre d'heures dans cette matière, dans le cas de figure ayant été énoncé.

Avant de quitter, monsieur le directeur général remercie les membres du CP pour leur accueil. Concernant le dossier de l'école Sainte-Geneviève-Sud, il assure que le CSSMB restera à l'écoute et regardera si de meilleures solutions peuvent être mises en œuvre.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Ajout du point 8.4. : *Règles de fonctionnement du CA;*
- Ajout du point 14.2. : *Résolution pour la candidature de madame Eshaghpour.*

(CP/23-05/01)

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille, et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille – Proposition adoptée à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR
OUVERTURE DE LA RÉUNION – VÉRIFICATION DU QUORUM

1. PAROLE DU PUBLIC
2. MOT DU DG DU CSSMB
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL 2023
5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 3 AVRIL 2023
6. CONSULTATIONS
6.1. Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)
6.1.1. Résolution

6.2. CSSMB – Critères d'inscription 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)
6.2.1. Résolution
6.3. École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)
6.3.1. Résolution
6.4. École Jonathan – Critères d'inscription 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)
6.4.1. Résolution
6.5. École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)
6.5.1. Résolution
6.6. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) - (retour : 15 juin 2023)
6.7. Règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonctions du CSSMB (retour : 16 juin 2023)
6.8. Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement (retour : 16 juin 2023)
6.9. École Sainte-Geneviève-Sud – Modification d'un acte d'établissement (retour : 15 novembre 2023)
6.10. Consultation du conseil supérieur de l'éducation – FCPQ
6.11. Consultation – Amélioration de la gouvernance scolaire

7. ÉLECTIONS AU CA

8. SUIVIS ET INFORMATION
8.1. Plomb dans l'eau des écoles
8.1.1. Résolution
8.2. Élèves à besoins particuliers
8.2.1. Mot du sous-comité
8.3. CP du mois de juin
8.4. Règles de fonctionnement du CA

9. MOT DE LA PRÉSIDENCE
9.1. Correspondance

10. MOT SUR LES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA
10.1. Conseillère
10.2. Déléguée du CCSÉHDAA

11. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ DES CONFÉRENCES
11.1. Retour sur la conférence du 26 avril 2023
11.2. Retour sur la conférence du 10 mai 2023
11.3. Retour sur la conférence du 17 mai 2023
11.4. Conférences à venir

12. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION, INNOVATION, ET COMMUNICATION

13. MOT DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

14. MOT DE LA DÉLÉGUÉE 1 À LA FCPQ
14.1. Grand Rendez-vous national des parents (3 juin 2023)
14.1.1. Résolution
14.2. Résolution pour la candidature de madame Eshaghpour

15. MOT SUR LA DERNIÈRE SÉANCE DU CA

16. MOT DE LA TRÉSORERIE
16.1. Bilan financier du CP

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE – (15 JUIN 2023)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 20 AVRIL 2023

(CP/23-05/02)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Romain Nanta, et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents que le procès-verbal de la séance du CP du 20 avril 2023 soit adopté, tel que présenté.

(**Proposé par monsieur Romain Nanta - Proposition adoptée à l'unanimité)**

5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 3 AVRIL 2023

Madame Naim procède au dépôt du procès-verbal de la séance du CX du 3 avril 2023.

6. CONSULTATIONS

Madame Nathalie Provost, directrice du Service de l'organisation scolaire et du Service du transport, salue les membres du CP et les remercie pour leur accueil. Elle procède à la présentation des consultations relatives aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé, du Centre de formation professionnelle de Lachine et de l'école Sainte-Geneviève-Sud. Le document illustrant la présentation de madame Provost est disponible sur la page Teams du CP.

6.1. COLLÈGE SAINT-LOUIS – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

6.1.1. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/23-05/03)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA22/23-03-093 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 21 mars 2023, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription modifiés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 22 mars au 19 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2024-2025 du Collège Saint-Louis, soumis par le Service de l'organisation scolaire, avec les recommandations suivantes :

- **QUE** soit mis en place des indicateurs quantitatifs (réussite scolaire, performance, etc.) et qualitatifs (épanouissement de l'élève, niveau d'anxiété, etc.) afin de mesurer l'impact que les modifications envisagées auront sur les élèves dans le but de s'assurer que le niveau d'excellence du programme soit maintenu ;

- **QUE** soit précisé, à l'article 2.2 des critères d'inscription 2024-2025 du Collège Saint-Louis, que les inscriptions devront se faire « au plus tard le 2e vendredi du mois de mars » en remplacement du « mois de mars » tel que libellé.

(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.2. CSSMB – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

6.2.1. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/23-05/04)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA22/23-03-096 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 21 mars 2023, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239 » ;

ATTENDU QUE l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 22 mars au 19 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys 2024-2025 tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.3. ÉCOLE GUY-DRUMMOND – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

6.3.1. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/23-05/05)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA22/23-03-095 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 21 mars 2023, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 afin d'alléger le processus de sélection ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 22 mars au 19 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par madame Mireille-Épiphanie-Tchiako et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2024-2025 de l'école Guy-Drummond tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Mireille-Épiphanie Tchiako - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.4. ÉCOLE JONATHAN – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

6.4.1. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/23-05/06)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA22/23-03-094 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 21 mars 2023, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que *«* le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 22 mars au 19 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Carl Letendre et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2024-2025 de l'école Jonathan tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par monsieur Carl Letendre - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.5. ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 (retour : 19 mai 2023)

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

6.5.1. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/23-05/07)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA22/23-03-092 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 21 mars 2023, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 22 mars au 19 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2024-2025 de l'école Nouvelle-Querbes tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.6. PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) - (retour : 15 juin 2023)

Madame la présidente indique que les membres du CÉ seront également consultés en lien avec le PEVR. Une résolution doit être faite avant le 15 juin 2023. Madame Naim mentionne aux membres du CP qu'il est important qu'ils regardent leurs courriels. Elle ajoute qu'elle aimerait que les membres du CP envoient leurs commentaires avant le 4 juin prochain afin d'aider le CX à tout préparer avant la rencontre du CP du 15 juin. Madame la présidente soutient qu'il ne reste qu'un mois avant de se prononcer et qu'il est trop tard pour créer un sous-comité de consultation. Elle souligne que quelques membres du CP ont déjà commencé à partager leurs commentaires. Madame la vice-présidente précise qu'un ou deux délégués ont fait parvenir leurs commentaires et souligne qu'il serait important d'en recevoir davantage.

Un substitut demande s'il serait possible de demander au CSSMB de procéder avec un sondage *Google Forms* lorsqu'il faut répondre à des consultations dans des délais aussi courts. Il soutient que cela faciliterait les réponses. Il dit trouver que d'utiliser des outils de sondage anonymes serait plus efficient. Madame la présidente prend note de la suggestion.

Un délégué demande s'il doit amener la consultation sur le PEVR au CÉ ou si c'est à la direction d'établissement ou au président du CÉ de le faire. Madame la présidente répond que la tâche revient au président du CÉ ou à la direction qui en parlera en lien avec le projet éducatif. Madame la présidente mentionne que le délégué peut l'amener si jamais la présidence de son CÉ ne le fait pas. Le délégué indique que son CÉ ne se rencontrera qu'une fois avant le 4 juin prochain.

Le délégué mentionne que les membres du CP ont reçu un courriel en lien avec la consultation sur le PEVR et que celui comportait un formulaire en format PDF. Il

demande de quoi il s'agit. Un délégué, membre du CCSÉHDAA, répond qu'il s'agit d'une liste de questions sur le PEVR élaborées par le CSSMB. C'est un document accompagnant le document sur le PEVR. Il ajoute qu'il s'agit de questions relatives au document pour voir comment les gens l'interprètent et ce qu'ils voudraient voir y figurer. Il mentionne que cela a été présenté ainsi aux membres du CCSÉHDAA. Le délégué indique que le questionnaire s'intitule « *Exemple Formulaire de consultation PEVR CSSMB 2023-2027* ». Il mentionne qu'on ne peut pas vraiment remplir ce questionnaire. Madame la vice-présidente soutient que ce document peut être amené au CÉ afin qu'il puisse répondre à certaines questions et formuler une résolution. Le CP récolte les informations des délégués et le CX va préparer un projet de résolution afin de le présenter pour adoption au CP, le mois prochain. Le délégué soutient que ce formulaire a clairement été élaboré pour être en ligne. Madame la vice-présidente répond que le CP pourrait demander si le formulaire existe en Word pour qu'il soit possible de le remplir directement. Madame la présidente soutient qu'elle se renseignera à ce sujet auprès du CSSMB et dit espérer pouvoir fournir une réponse au délégué avant son prochain CÉ. Madame la présidente confirme au délégué que ce sont les CÉ et le CP qui sont consultés. Madame Naim ajoute que des sous-comités de parents et de membres du personnel sont créés dans certains CÉ pour répondre à certaines questions ou pour regarder le PEVR.

Un délégué dit craindre que les processus soient faits deux fois. Il mentionne que la direction de son établissement avait interprété qu'il fallait renvoyer une communication du CSSMB, reçue le 3 ou le 4 mai, aux membres de son CÉ en disant que la direction et l'équipe-école allaient prendre les commentaires et les faire parvenir au CSS. Il ajoute qu'on mène aussi une consultation via les comités. Il se demande si la confusion est la même dans toutes les écoles et déclare qu'il semble y avoir deux chaînes en parallèle pour le même but. Madame la vice-présidente mentionne que les CÉ sont souvent consultés en lien avec une consultation alors que le CP l'est également. Le délégué indique que le CÉ est consulté par le CP alors que la direction d'établissement demande aux membres du CÉ de donner leurs points afin de les réacheminer au CCSMB. Madame la vice-présidente déclare que le président du CÉ ou la direction d'établissement doit le mentionner. Elle ajoute que le délégué du CP doit l'amener au CÉ si on n'en entend pas parler. Le délégué relate que les lignes de rapports sont doubles. La direction de son établissement a dit qu'elle sera la courroie de transmission sur les éventuels points en lien avec le PEVR. Il ajoute que cela fait un double rapportage et dit se questionner sur la pertinence d'avoir deux voies. Un délégué répond qu'il ne s'agit pas nécessairement du même monde. Il soutient que le délégué est membre du CP mais que des membres de son CÉ ont peut-être des points de vue différents. Ces parents-là peuvent apporter ces points de vue. Le CSSMB veut consulter tout le monde. Il ajoute que l'équipe-école peut aussi donner des recommandations. Le CSSMB veut s'assurer de ne pas juste consulter les délégués du CP. Il soutient que les délégués sont élus par le CÉ pour représenter les parents et que le CÉ a aussi son mot à dire. Le délégué mentionne que les points qu'il apporte au CP sont des points consolidés de son CÉ et non nécessairement les siens. Un délégué déclare que le CP doit regarder le PEVR généralement par rapport à toute la clientèle. Au CÉ, on regarde le PEVR par rapport à son école. Il ajoute qu'on regarde le PEVR avec un autre œil au CCSÉHDAA. On peut avoir des recommandations totalement différentes dans les trois niveaux car il ne s'agit pas du même type de clientèle.

Un délégué souligne que son CÉ doit se rencontrer le 7 juin prochain, soit deux jours après la tenue de la séance du CX. Madame la présidente mentionne que commentaires pourront néanmoins être acheminés au CP après la tenue de la séance du CX. Ceux-ci seront pris en considération au CP, le 15 juin prochain, lors de l'adoption de la résolution.

Un délégué demande si le CP souhaite recevoir un formulaire de consultation du PEVR par CÉ d'ici le 4 juin. Madame la vice-présidente répond que la direction d'établissement devrait envoyer le formulaire, auquel répondra le CÉ, au CSSMB. Le CP veut recevoir les commentaires du CÉ ou du délégué du CP sur le PEVR. Ceux-ci pourront être étudiés en vue d'être ajoutés dans la résolution du CP. Le délégué demande s'il doit soumettre le formulaire à la présidence de son CÉ tout de suite afin de pouvoir entamer la démarche. Il ajoute que la rencontre de son CÉ est prévue pour le 8 juin prochain. Madame la vice-présidente soutient que la direction d'établissement devrait être au courant. Elle mentionne que le délégué pourrait en parler tout de suite avec la présidence de son CÉ afin que le point soit à l'ordre du jour. Elle ajoute que la présidence du CÉ ainsi que la direction d'établissement devraient déjà être au courant du PEVR.

6.7. RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES LIÉES AUX FONCTIONS DU CSSMB (retour : 16 juin 2023)

Madame la présidente annonce que le retour de cette consultation a été fixé au 16 juin 2023. Madame la vice-présidente mentionne que le gouvernement a instauré le protecteur national de l'élève. Elle ajoute que le CP doit être consulté au sujet du règlement sur le traitement des plaintes liées aux fonction du CSSMB. Elle demande aux membres du CP de lire le document de consultation et de communiquer leurs commentaires à ce sujet. Elle précise que la consultation porte sur le fonctionnement en non sur l'élève. Il y vraiment une différence car le protecteur de l'élève a été nommé protecteur national.

6.8. CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES JEANNE-SAUVÉ ET CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LACHINE – MODIFICATION AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT (retour : 16 juin 2023)

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/23-05/08)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA22/23-05-113 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 9 mai 2023, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QUE l'article 100 de la Loi sur l'instruction publique édicte que, pour les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU Qu'À partir du 1er juillet 2023, le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira les cours de Service d'entrée en formation (SEF) au Centre de formation professionnelle de Lachine, à l'édifice de la Rive ;

ATTENDU QU'UN local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du cours de Service d'entrée en formation (SEF) des élèves du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé ;

ATTENDU QUE la modification des actes d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves ;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et le Centre de formation professionnelle de Lachine sont en accord avec ces modifications ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 10 mai au 16 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par MADAME Anne-Marie Robitaille et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la modification aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine telle que soumise par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)

6.9. ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE-SUD – MODIFICATION D'UN ACTE D'ÉTABLISSEMENT (retour : 15 novembre 2023)

Madame la présidente mentionne qu'il a été proposé de créer un sous-comité de consultation. Elle indique qu'il ne reste plus qu'un mois avant la fin de l'année scolaire. Elle ajoute que certains délégués ne seront possiblement pas de retour l'an prochain. Madame Naim et les membres du CX suggèrent qu'un sous-comité soit mis sur pied en octobre prochain, avec les délégués 2023-2024. Elle dit espérer que le délégué de l'école Sainte-Geneviève-Sud soit membre de ce sous-comité. Un(e) conseillère sera nommée afin de chapeauter le sous-comité. Madame la présidente ajoute que madame Nathalie Provost et monsieur Paul St-Onge pourraient être invités afin de répondre à d'autres éventuelles questions et afin de présenter d'autres démarches pouvant avoir été menées.

Le substitut de l'école Sainte-Geneviève-Sud mentionne qu'il s'agit d'une sage décision. Elle déclare que madame Provost et monsieur St-Onge n'ont pas mentionné l'état du bâtiment. Il soutient qu'il y beaucoup de non-dits même s'il est déclaré qu'on va investir un an de rénovation, en temps et en argent, pour remettre à niveau l'édifice Clément. Il affirme que le sous-sol est contaminé par des métaux lourds suite à une fuite d'un réservoir de mazout qui était enfoui. Il relate avoir accès à des documents d'ingénierie et à des rapports d'ingénieurs et affirme que les rapports confirment qu'il y a eu une contamination sous-dalle. C'est-à-dire de la fondation. Il s'agit d'une contamination que le CSSMB nie. Il déclare que cela a été nié lors de la dernière séance du CA. Le CSSMB ne l'adresse pas. Le CSSMB dit qu'il va effectuer des tests au cours de l'été alors qu'il a été dit au CA que les tests étaient en cours. Il affirme qu'il y a beaucoup d'incohérence dans le discours du CSSMB. Il dit comprendre qu'il n'y a pas d'autres options pour le CSSMB parce qu'il n'en a pas évalué d'autres. Le CSSMB n'a pas évalué d'autres bâtiments et n'a pas contacté la ville. En date du 9 mars, le Conseil d'arrondissement n'avait jamais entendu d'approche du CSSMB par rapport aux autres possibilités. Il délègue à d'autres comités la tâche de trouver d'autres suggestions plutôt que de plancher là-dessus. Le substitut dit ne pas voir comment on pourrait prendre une décision avant le 16 juin prochain. Il dit être d'accord quant à la création d'un sous-comité de consultation en octobre prochain.

Le délégué de l'école Sainte-Geneviève-Sud dit soutenir les propos de son substitut. Il mentionne que, dans un monde idéal, en ayant toute l'information et,

dans la transparence par rapport à tout ce qui se passe, les parents de l'école Sainte-Geneviève-Sud auraient aimé qu'une décision soit prise avant le mois de septembre pour donner l'occasion à l'équipe-école d'avancer dans le processus de la mise en place d'un déménagement. Il ajoute que cela aurait sécurisé plusieurs personnes. Mais, reprenant les propos de son substitut, il convient qu'il n'est pas logique de prendre une décision, pour ensuite regarder où on s'en va, et donner des recommandations si on n'a pas toutes les informations. Le délégué précise être également le président du CÉ de l'école Sainte-Geneviève-Sud. Il souligne qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine avec les parents de l'école afin de leur communiquer des informations et afin de prendre leurs questions et éventuelles suggestions.

Un substitut dit estimer que le dossier est très mince et qu'il met la responsabilité sur les parents de prendre une décision avec peu d'informations. Il évoque l'option d'installer des roulottes. Il se demande si cela a été considéré. Le substitut soutient que des roulottes ont été installées à l'Île-des-Sœurs. Il ajoute que des bâtiments commerciaux ont été un succès au niveau de pavillons annexes. Il soutient que cela était difficile au début mais que cela a été un succès et que les enfants ont aimé cette option. Il dit ne pas entendre, de ce qui a été dit, que le tout avait vraiment été considéré.

Un substitut indique habiter proche de l'édifice Clément. Il mentionne que les parents de l'école Sainte-Geneviève-Sud ont raison au sujet de la localisation. Il déclare que le trafic est infernal sur la rue Clément. Il soutient que les responsables du CSSMB devraient venir sur place le soir et le matin pour constater les délais et les retards. Il s'agira d'un gros stress pour les parents. Il ajoute que c'est stressant pour n'importe qui passant dans le coin, surtout quand le pont Mercier est fermé, créant de la congestion. Il se dit en accord avec la création d'un sous-comité pour procéder à une bonne analyse et voir quelles seraient les autres options. Il dit que cela ne peut pas être la seule option.

Le substitut de l'école Sainte-Geneviève-Sud déclare que le quartier de l'école Sainte-Geneviève-Sud est composé d'une clientèle de marcheurs. L'école est située à deux minutes du bord de l'eau, entre le fleuve et le canal. Il ajoute qu'on veut envoyer les enfants à 50 mètres d'une entrée d'autoroute où l'air est pollué. Il déclare que le CSSMB se base sur le fait que c'était anciennement une école primaire alors qu'elle était sous la gouverne de la Commission scolaire Sault-Saint-Louis. Les recommandations du ministère de l'environnement ont changé depuis. Il ajoute que cela fait 30 ans. Il affirme que le CSSMB n'a pas d'autres propositions parce qu'il n'a pas regardé. Il déclare que c'est non seulement contaminé mais également pollué et dit ne pas croire que le CSSMB considère cette option pour le bien-être des enfants.

Les membres du CP conviennent à ce qu'un sous-comité de consultation en lien avec l'école Sainte-Geneviève-Sud soit mis sur pied en octobre prochain. Madame la vice-présidente précise que le sous-comité qui sera mis sur pied en octobre aura environ trois semaines à sa disposition pour élaborer les recommandations qui seront présentées au CP.

6.10. CONSULTATION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION – FCPQ

Madame la présidente signale que le CP a encore une fois été pris avec un court délai de réponse. Elle mentionne avoir été en communication avec la déléguée 1 du CP à la FCPQ, la déléguée 2 à la FCPQ et avec la vice-présidente du CP. Elle soutient qu'on ne voulait pas répondre au nom du CP sans avoir l'appui de ses membres. Madame Naim indique que le délai de réponse, fixé au début du mois de mai, a été dépassé. Madame Hala Jawlakh relate que la FCPQ soumet des consultations avec des délais de réponse très courts. Elle ajoute que la FCPQ a envoyé une consultation sans date de retour. La FCPQ a ensuite fixé une date de retour environ 5 jours après qu'elle ait envoyé son premier courriel. Madame

Jawlakh ajoute que la FCPQ a ensuite déclaré qu'elle refaisait une consultation pour le 22 mai. Madame la présidente souligne que le CP a demandé une extension à la FCPQ mais que celle-ci a été refusée. Madame Jawlakh mentionne que l'extension a été refusée parce que la FCPQ avait planifié de refaire la consultation. Le ministre n'avait pas donné de spécifications. La FCPQ a lancé la consultation avant de recevoir les informations du ministre. La FCPQ a dit qu'elle enverrait les informations qu'elle recevrait du ministre. La FCPQ a demandé que le CP participe à la prochaine consultation. Madame Jawlakh soutient qu'il est très difficile de répondre dans les temps et qu'il est peut-être temps de penser à une autre procédure de consultation. Elle déclare qu'on veut que tout le monde soit consulté mais qu'il faudrait repenser à la procédure étant donné les délais alloués.

Madame la présidente rappelle que le CP a déjà signalé à la FCPQ que leurs délais étaient trop courts faisant en sorte que le CP n'a pas le temps requis pour pouvoir sonder ses membres. Le CP a démontré son insatisfaction en lien avec cette situation. Elle rejoint les propos de madame Jawlakh à l'effet que le mode de fonctionnement soit modifié l'année prochaine. Madame Jawlakh indique que la FCPQ a dit qu'elle propose que ce la présidence du CP réponde seule ou qu'un sous-comité réponde seul. Elle ajoute que les suggestions de la FCPQ pourront être envoyées aux membres du CP lorsque ce point sera discuté. Elle déclare que la FCPQ veut que les réponses soient rapides. Madame Jawlakh souligne que madame Eshaghpour et elle-même se présenteront aux élections de la FCPQ et qu'elles tenteront de changer cela mais qu'elles n'ont pas de contrôle à ce sujet pour le moment.

Madame Elham Eshaghpour, déléguée 2 du CP à la FCPQ, mentionne qu'il s'agissait d'une consultation rapide pour le ministre. La FCPQ a dit que les délégués peuvent remplir le formulaire car ils sont les représentants des CP. Ils ont donné l'exemple de la façon de fonctionner d'autres CSS. Elle ajoute qu'ils fonctionnent de la même manière que le CP du CSSMB. Les délégués des CSS ont le droit de le faire seuls, ou avec la présidence du CP. La FCPQ a donné des choix et a aussi décidé de donner un délai un peu plus long de consultation pour accommoder les CP qui désirent répondre avec leurs membres.

Madame Bianca Nugent indique siéger également au CCSÉHDAA. Il déclare trouver que la démarche est précipitée et improvisée. Elle soutient avoir refusé de se mobiliser simplement pour dire qu'on avait été consultés mais que, dans les faits, on ne donne pas les conditions nécessaires pour véritablement prendre acte du projet de loi. Elle dit considérer qu'il est inacceptable de traiter les parents de cette façon et ajoute qu'elle va se préserver de commenter l'approche du ministre de l'Éducation, dans un devoir de réserve. Elle déclare se retirer de ce débat et demande à ce que cela soit inscrit au procès-verbal.

Madame la vice-présidente indique que cela fait longtemps que le CP se plaint des courts délais de réponse pour les consultations de la FCPQ. Elle ajoute qu'on a toujours essayé d'être transparents avec les membres du CP. Elle juge non réaliste que quelques personnes répondent aux sondages et dit penser que tous les parents délégués ont leur mot à dire. Elle critique le fait que le CP soit obligé de répondre à la dernière minute comme cela et dit ne pas être à l'aise avec le fait que seules quelques personnes puissent répondre.

Madame Jawlakh indique que deux consultations ont été reçues. La première concernait une consultation du Conseil supérieur de l'éducation. Un lien avait été envoyée aux membres. Le Conseil supérieur de l'éducation voulait que tout le monde réponde à cette consultation. Madame Jawlakh mentionne que les délégués 1 et 2 du CP ont répondu à cette consultation avec les délégués des autres CSS lors du Conseil général de la FCPQ. Elle remercie les membres du CP ayant répondu à cette consultation de leur côté.

6.11. CONSULTATION – AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE SCOLAIRE

Madame Jawlakh signale qu'une seconde consultation a été soumise en lien avec l'amélioration de la gouvernance scolaire. Elle indique que le CP est répondant à cette consultation. Elle ajoute que les questions ont été envoyées aux membres du CP et qu'il leur a été demandé de faire parvenir leurs réponses au secrétaire du CP ou à la présidence du CP. Madame Jawlakh souligne n'avoir reçu qu'une seule réponse. Madame la présidente annonce que le retour de cette consultation est fixé au 22 mai 2023. Madame Jawlakh indique qu'elle rencontrera madame Eshaghpour au lendemain de la séance du CP afin de finaliser le tout.

Madame la vice-présidente demande si tous les membres du CP ont lu le courriel relatif à cette consultation. Peu de commentaires ont été reçus. Madame Robitaille demande aux membres du CP s'ils désirent répondre à cette consultation ou ne pas y répondre afin de souligner leur désaccord quand au délai alloué. Madame Nugent précise que son commentaire n'était en aucun temps lié au dévouement de mesdames Jawlakh et Eshaghpour. Elle soutient qu'elles ne reçoivent pas l'appui et les outils nécessaires. Madame Nugent dit que le ministre devrait comprendre qu'il augmente la représentativité et la taille de certaines instances en éliminant des structures et des représentants. Elle déclare qu'on doit donner le temps nécessaire pour prendre acte des documents et des tenants et aboutissants de la consultation. Elle ajoute qu'il faut aussi respecter le travail des déléguées qui elles aussi doivent souvent créer des sous-comités. Madame Nugent réitère qu'elle se désiste.

Un délégué déclare que le CP avait déjà soulevé son mécontentement à la FCPQ et se demande si ce ne serait pas le temps de le lui rappeler. Il demande si de donner une réponse dans les circonstances serait assez représentatif. Il dit ne pas penser qu'il s'agirait pas d'une consultation éclairante qui représenterait l'avis de l'ensemble des parents. Il ajoute que le CP pourrait rédiger une résolution soutenant que le CP refuse de répondre à cette consultation considérant qu'elle est tardive, qu'il souhaite avoir le pouls de l'ensemble de ses membres, qu'il n'est pas en mesure de le faire à brève échéance et qu'il désire que la FCPQ soit respectueuse en offrant plus de temps permettant de sonder tous ses délégués. Il ajoute que le CSSMB est un gros CSS et que son CP n'est pas composé d'un nombre restreint de membres.

Madame la présidente remercie monsieur Romain Nanta pour les réponses à cette consultation qu'il a envoyées au CP. Elle soutient être d'accord avec les précédents propos. Madame Naim déclare qu'elle ne voulait pas répondre seule car le CP travaille en équipe. Elle ajoute être d'accord avec la proposition de résolution marquant le désaccord du CP.

Madame Jawlakh demande si le CP veut vraiment ne pas faire entendre sa voix relativement avec cette consultation. Elle juge qu'il vaut peut-être la peine de dire non mais, en ce qui concerne cette consultation, le CP n'a pas répondu à une première mini-consultation ayant été envoyée. Ensuite, une seconde consultation a été lancée. Madame Jawlakh soutient qu'on a envoyé les informations aux membres du CP et qu'on leur a donné deux semaines pour regarder les documents et essayer de répondre. Elle ajoute que la FCPQ va le souligner au sujet de cette consultation en particulier.

Un délégué mentionne que le courriel relatif à ces deux consultations n'était pas très clair quant à ce qui était attendu des membres du CP. Il ajoute qu'il aurait pu répondre aux questions mais qu'il aurait voulu pouvoir consulter les membres de son CÉ avant de s'exécuter. Il soutient répondre personnellement au nom de son CÉ. Il suggère d'indiquer aux membres ce que l'on attend d'eux lors de ce genre de questionnements.

Madame la vice-présidente dit comprendre que la FCPQ va répliquer que la consultation a été envoyée il y a un certain temps si le CP rédige la résolution évoquée précédemment mais il faut qu'elle comprenne qu'il est nécessaire de laisser plus de temps. Elle ajoute que le CP a demandé un délai qui fut refusé avant d'être finalement alloué. Elle déclare que le CP peut aussi refuser de répondre si la FCPQ refuse de lui allouer un délai. Madame Jawlakh signale que la consultation ayant été envoyée comportait six questions alors que la consultation ayant été renvoyée comporte 40 questions.

En réponse à une question d'un délégué, madame la présidente explique que des membres du CP aimeraient pouvoir sonder leur CÉ pour voir si des parents auraient des recommandations. Des parents sont élus au nom de ces parents-là. Des gens aiment obtenir les commentaires de leur CÉ pour ensuite les apporter au CP avant de communiquer une réponse à la FCPQ. Elle ajoute que tout le monde ne veut pas procéder de cette façon mais qu'elle donne une ouverture, lorsqu'on a du temps, pour sonder les parents qu'on représente. Le délégué mentionne que tous les délégués ne sont pas présents dans les sous-comités créés afin de se pencher sur certains dossiers. Madame la vice-présidente répond que le CP n'a pas le temps de procéder ainsi étant donné que la FCPQ attend une réponse pour le 22 mai prochain. Madame la vice-présidente précise que les sous-comités ne répondent pas aux consultations. Ils présentent leurs projets de résolutions au CP avant que ceux-ci soient finalisés et adoptés. Le délégué fait remarquer que la consultation de la FCPQ a été lancée le 4 mai dernier à la demande du ministre.

Suite à la tenue d'un vote secret, les membres du CP conviennent de ne pas répondre à la consultation soumise par la FCPQ et à lui communiquer les motifs ayant menés à ce refus.

Madame Jawlakh mentionne qu'elle aimerait recevoir toutes les réponses ayant été communiquées quant à cette consultation. Elle déclare que la FCPQ va soulever ce point lors du prochain Conseil général même si le CP ne répond pas de façon officielle à ce sondage. Elle ajoute qu'elle aimerait avoir les points de vue ayant été partagés afin de prendre les réponses reçues en considération. Madame Jawlakh déclare qu'elle écrira une lettre demain relative au refus du CP.

Au sujet de la consultation en lien avec le Conseil supérieur de l'éducation, madame Jawlakh laisse entendre que la date limite a été dépassée pour le CP. Cependant la consultation a été envoyée parce qu'on voulait le plus grand nombre possible de réponses. Les réponses individuelles sont aussi acceptées. Elle soutient qu'il ne faut pas s'inquiéter si on y a répondu en retard.

Un délégué déclare que le CP a voté pour un refus. Il ajoute que, techniquement, les déléguées 1 et 2 ne doivent pas dévoiler les quelques réponses ayant été reçues. Cela ne représente pas l'opinion du CP. Il ajoute qu'il ne faut pas y faire référence parce que le CP n'a pas voté là-dessus. Madame Jawlakh dit ne pas les prendre en considération mais que les délégués sont consultés lors du Conseil général de la FCPQ. Le délégué répond que les déléguées 1 et 2 seront consultés sur le fait que le CP a décidé de ne pas répondre à la consultation.

Un délégué déclare qu'il est très facile, aujourd'hui, de créer un sondage en ligne auquel chaque parent, chaque délégué ou chaque membre du CÉ pourrait répondre de son côté. Il soutient qu'on n'aurait pas eu toutes ces discussions et la FCPQ aurait rapidement reçu les réponses qu'elle attend. Madame Jawlakh indique avoir des idées à proposer à la FCPQ advenant qu'elle, ou madame Eshaghpour, soient élues lors des prochaines élections.

7. ÉLECTIONS AU CA

Madame Anne-Marie Robitaille, qui agissait en tant que présidente d'élections, annonce que monsieur Jérôme Pépin a été élu par acclamation pour le district Sud-Est. Monsieur Romain Nanta a été élu majoritairement pour le district Sud-Ouest. Madame Anne-Hortense Ebena a été élue majoritairement pour le district Nord-Ouest. Madame la vice-présidente précise que madame Ebena provient d'un autre district que celui du Nord-Ouest car personne de ce district ne s'était présenté. Madame Robitaille félicite ces trois parents pour leur élection.

8. SUIVIS ET INFORMATIONS

8.1. PLOMB DANS L'EAU DES ÉCOLES

Madame Martine Riendeau signale que le projet de résolution ayant été élaboré par le sous-comité qu'elle a chapeauté a déjà été présenté aux membres du CP en avril dernier. Elle procède, néanmoins, à une seconde présentation des recommandations du sous-comité.

8.1.1. Résolution

(CP/23-05/09)

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a estimé, en 2010, dans son rapport[1], que les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables à l'intoxication au plomb;

ATTENDU QUE l'OMS estime qu'il n'existe pas de concentration de plomb dans le sang qui soit sans danger pour l'enfant;

ATTENDU QUE l'OMS estime que, même à des niveaux d'exposition plus faibles qui n'entraînent pas de symptômes évidents, le plomb peut affecter le développement du cerveau chez l'enfant et entraîner, entre autres, une baisse du quotient intellectuel, une réduction de la faculté de concentration, une hausse des comportements antisociaux ainsi qu'une baisse des résultats scolaires;

ATTENDU QU'au mois de mars 2019, Santé Canada a abaissé la norme de concentration maximale de plomb acceptable dans l'eau de 10 microgrammes par litre (µg/L) à 5 µg/L;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEQ) a élaboré, en mars 2020, une *Procédure visant à mesurer les concentrations de plomb dans l'eau potable des écoles du Québec* (la Procédure) afin de respecter les limites de concentration de plomb établies par Santé Canada;

ATTENDU QUE la Procédure avait pour but de *Mesurer la concentration de plomb dans l'eau potable des établissements scolaires (publics et privés) du Québec, là où il est possible de la recueillir pour la consommation, et mettre en œuvre les mesures visant à respecter les limites de concentration de plomb établies par Santé Canada (5 µg/L);*

ATTENDU QUE le MEQ a dressé un échéancier exigeant qu'un portrait global et précis de la concentration de plomb dans l'eau potable des établissements scolaires soit établi, ce qui implique que les centres de services scolaires (CSS) devaient réaliser des tests et identifier les

[1] Childhood lead poisoning. Genève: Organisation mondiale de la Santé, 2010.

correctifs nécessaires d'ici le 23 juin 2020 (écoles primaires) ou le 1er novembre 2020 (autres établissements);

ATTENDU QU'en vertu de cette Procédure, les CSS devraient mettre en place, immédiatement et à court terme, une série d'actions préventives en attendant les résultats de la campagne de dépistage du plomb dans l'eau, dont notamment l'identification des points d'usage actuels pour la consommation d'eau potable et pour la préparation des aliments et des boissons, ainsi que l'installation d'affiches « Point désigné eau potable » là où l'eau peut être utilisée pour la consommation ou la préparation des aliments et des boissons;

ATTENDU QUE la Procédure demandait également aux CSS de mettre temporairement une affiche près des lavabos et éviers des salles de toilettes et des vestiaires indiquant que l'eau à ces endroits doit être utilisée seulement pour se laver les mains;

ATTENDU QUE le CSSMB a identifié qu'environ 3000 points d'eau dans l'ensemble de ses établissements, sur un estimé de 6 000 points d'eau total, pouvaient être utilisés pour la consommation ou la préparation d'aliments et boissons et les a donc testés;

ATTENDU QUE le CSSMB a identifié que plus de 1200 de ces points d'eau présentaient une mesure à P0 et/ou P30[2] supérieure à 5 µg/L de plomb;

ATTENDU QUE le CSSMB a déployé des correctifs sur certains de ces 1200 points d'eau, en ajoutant des filtres certifiés pour le plomb (488 filtres ont été installés) et en remplaçant certaines fontaines ou robinets (environ 106) ou tuyauteries problématiques;

ATTENDU QU'environ une centaine de points d'eau ont été condamnés, retirés ou enlevés;

ATTENDU QU'en date du 22 novembre 2022, des mesures correctives doivent toujours être apportées sur les 606 points d'eau testés restants;

ATTENDU TOUTEFOIS QU'environ la moitié des points d'eau des établissements du CSSMB n'ont pas été testés et pourraient toujours constituer une menace pour la santé des enfants et de leur équipe-école, et ce, à des proportions similaires aux points d'eau ayant déjà été testés (40%);

ATTENDU QUE parmi les solutions à mettre en œuvre par le MEQ, les affichettes de « Point de lavage de mains » n'étaient envisagées que temporairement, avant qu'une solution permanente ne soit mise en place;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le CSSMB a décidé de retirer, de façon permanente, une centaine de lavabos et d'éviers comme possibles points d'eau pour la consommation et pour la préparation d'aliments et de boissons, étant d'avis que des fontaines étaient suffisantes pour les besoins en eau de la clientèle de ses établissements;

ATTENDU QUE le CSSMB a adopté comme orientation, à l'instar du centre de service scolaire de Montréal et du centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, que les lavabos et que les éviers ne peuvent pas

[2] Mesure prise au premier jet (P0) à et *30 secondes de rinçage (P30).*

être utilisés pour boire de l'eau, et ce, malgré qu'il puisse être possible de la recueillir pour la consommation;

ATTENDU QUE le CSSMB n'a pas établi de mécanisme formel et récurrent afin de s'assurer que l'ensemble de l'équipe-école et des élèves soit informé des risques du plomb pour la santé et de la nature des mesures qui ont été mises en place dans leurs écoles respectives afin de remédier aux points d'eau problématiques[3];

ATTENDU QUE plusieurs des éviers et des lavabos sont situés dans les classes de maternelles ou à proximité de très jeunes élèves qui ne savent encore ni lire ni écrire et ne peuvent donc décrypter les affiches interdisant la consommation d'eau à ces endroits;

ATTENDU QUE dans toutes les sections d'une école, le CSS doit assurer aux enfants et à l'équipe école un approvisionnement suffisant et accessible en eau potable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Carl Letendre et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter les recommandations suivantes :

- **QUE** le CSSMB teste tous les points d'eau qui n'ont pas encore été testés dans ses établissements et où il est possible de la recueillir pour la consommation, incluant, mais sans limitation, les lavabos et éviers des salles de toilettes et des vestiaires et, selon les résultats, applique les mesures de mitigation recommandées par le MEQ et Santé Canada ;

- **QUE** le CSSMB s'assure que les élèves puissent avoir accès en tout temps à un point d'eau pouvant servir à la consommation d'eau potable, notamment à proximité des gymnases ;

- **QUE** le CSSMB élabore et mette en œuvre un plan afin de tester, annuellement, tous les points d'eau identifiés comme problématiques et prenne les mesures correctives en cas de résultats non-conformes ;

- **QUE** le CSSMB teste, à chaque six mois, tous les points d'eau où une mesure corrective a été appliquée afin de s'assurer que cette mesure soit efficace ;

- **QUE** le CSSMB élabore et mette en œuvre, promptement et à court terme, un plan pour remplacer toute la robinetterie et/ou tuyauterie qui a été identifiée comme source de contamination d'un point d'eau au plomb, en priorisant les points d'eau qui sont situés dans les classes de maternelle ;

- **QUE** le CSSMB s'assure que tous les points d'eau (fontaines, lavabos ou autres) accessibles à sa clientèle (élèves, personnels, visiteurs) soient conformes et puissent être utilisés comme source d'eau potable lors de nouvelles constructions, agrandissements ou rénovations de l'un de ses établissements ;

- **QUE** le CSSMB communique annuellement à toutes les équipes-écoles, les élèves ainsi qu'aux parents de toutes les écoles, un rappel quant aux risques associés à la consommation et à l'exposition au plomb et, le cas échéant,

[3] https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/plomb-eau-ecoles.

quant à l'importance de respecter les consignes indiquées sur les affichettes pour chacun des points d'eau qui demeureraient alors problématiques ;

- **QUE** le CSSMB documente et partage volontairement, clairement et promptement les résultats de tous les tests effectués sur tous les points d'eau de ses établissements, ainsi que les mesures de mitigation qu'il met en place pour remédier aux problématiques décelées.

  (Proposé par monsieur Carl Letendre - Proposition adoptée à l'unanimité)

Madame Riendeau mentionne des rencontres se sont tenues avec monsieur Dominic Bertrand. Elle souligne qu'il est parti mais qu'il avait déclaré que le CSSMB serait ouvert aux recommandations du CP. Elle ajoute que les déléguées 1 et 2 du CP pourront aussi faire rayonner cette résolution à la Fédération.

8.2. ACTUALITÉ DANS LES ÉCOLES CONCERNANT LES RÉSEAUX SOCIAUX

8.2.1. Mot du sous-comité

Les membres du sous-comité se rencontreront à deux autres occasions avant la prochaine séance du CP. Madame la présidente mentionne que le sous-comité devrait être en mesure de présenter un projet de résolution aux membres du CP en juin prochain.

8.3. CP DU MOIS DE JUIN

Madame la présidente annonce qu'un sondage sera envoyé aux membres du CP afin de déterminer s'ils désirent que la prochaine séance soit tenue en présence ou virtuellement. Les membres du CP en conviennent.

8.4. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CA

Madame la vice-présidente mentionne que les règles de fonctionnement du CA ont été communiquées aux membres du CA à titre d'information. Madame la présidente ajoute que les CÉ vont aussi les faire parvenir à leurs membres.

9. MOT DE LA PRÉSIDENCE

9.1. CORRESPONDANCE

Madame la présidente n'a aucune correspondance à signaler.

10. MOT SUR LES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA

10.1. CONSEILLÈRE

Le point est reporté.

10.2. DÉLÉGUÉE DU CCSÉHDAA

Madame Katherie Rochette annonce que les gagnants du concours d'intégration du CCSÉHDAA ont été déterminés. Elle ajoute que le CSSMB a pris la décision d'offrir un montant de 200 dollars à tous les projets n'ayant pas gagné de prix. Toutes les écoles ayant participé ont au moins reçu une somme de 200 dollars. Le premier prix se verra remettre la somme de 500 dollars tandis que le deuxième

prix recevra 300 dollars. Elle ajoute que les membres du CCSÉHDAA ont également assisté à une présentation du PEVR.

11. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

Madame Bianca Nugent signale que les Formations Commeunique ont fait parvenir, exceptionnellement, des liens permettant de revisionner les conférences des 26 avril, 10 mai et 17 mai derniers. Ces liens seront valides jusqu'au 4 juin prochain. Madame Nugent a fait parvenir un message à la présidence du CP ainsi qu'au secrétaire du CP avec un message pouvant être envoyé à tous les parents. Madame Nugent insiste sur le fait que l'envoi de ces liens est exceptionnel car toutes les conférences ne sont pas filmées. Elle ajoute qu'on proposera des recommandations en lien avec les limites et les possibilités ou non de recevoir les conférences enregistrées, lors de la séance du CP de juin prochain.

11.1. RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DU 26 AVRIL 2023

Madame Nugent a évoqué les liens permettant de réécouter cette conférence au point 11.

11.2. RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DU 10 MAI 2023

Madame Nugent a évoqué les liens permettant de réécouter cette conférence au point 11.

11.3. RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DU 17 MAI 2023

Madame Nugent a évoqué les liens permettant de réécouter cette conférence au point 11.

11.4. CONFÉRENCES À VENIR

Madame Nugent mentionne qu'elle avait prévu de faire un sondage sur de nouvelles offres de conférences ayant été reçues. Elle indique que ce sondage sera reporté à la prochaine séance du CP étant donné l'heure tardive.

12. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION, INNOVATION ET COMMUNICATION

Le point est reporté en l'absence de madame Marcelo-Vidal.

13. MOT DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

La prochaine rencontre du Comité consultatif de transport se tiendra le 8 juin 2023.

14. MOT DE LA DÉLÉGUÉE 1 À LA FCPQ

14.1. GRAND RENDEZ-VOUS NATIONAL DES PARENTS (3 juin 2023)

Madame la présidente signale que le CP a adopté une résolution pour l'achat de chandails afin d'identifier les parents du CSSMB au prochain Rendez-vous national des parents mais qu'aucune résolution n'a été faite pour l'inscription de ceux-ci.

14.1.1. Résolution

(CP/23-05/10)

ATTENDU la tenue du Grand Rendez-vous national des parents de la FCPQ à Longueuil, le 3 juin 2023, dont le thème est : « *On se mobilise pour surmonter les défis* » ;

ATTENDU QUE cet évènement est une source d'information importante pour les parents ;

ATTENDU QUE le budget du CP permet de déléguer onze (11) membres au Grand Rendez-vous national des parents ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription au Grand Rendez-vous national des parents s'élèvent à cinquante dollars (50 $) pour une participation sur place ;

ATTENDU QUE la participation à distance est gratuite ;

IL EST PROPOSÉ par madame Hala Jawlakh et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents :

- **QUE** le Comité défraie les coûts d'inscription de ses membres qui participeront sur place au Grand Rendez-vous national de parents;
- **QUE** les onze (11) membres suivants soient inscrits au Grand Rendez-vous national des parents de la FCPQ du 3 juin 2023 :
    - **Hala JAWLAKH**
    - **Elham ESHAGHPOUR**
    - **Katherie ROCHETTE**
    - **Bianca NUGENT**
    - **Jérôme PÉPIN**
    - **Raymonde GOMIS**
    - **Halgan WAISS**
    - **Anne-Hortense EBENA**
    - **Mireille-Épiphanie TCHIAKO**
    - **Rawand AKIKI**
    - **Gnahoua ZOABLI** (invité du CP)

(Proposé par madame Hala Jawlakh – Proposition adoptée à l'unanimité)

Madame Eshaghpour met de l'avant l'importance de la FCPQ pour les parents. Elle mentionne qu'on peut poser des questions au CP une fois par mois alors que la FCPQ, est là tous les jours pour répondre aux questions. Elle soutient que la FCPQ répond dans la journée aux questions lui étant soumises. Elle ajoute que la FCPQ est très active et est toujours là pour aider les parents. Madame Eshaghpour dit avoir étonnée concernant le dossier du protecteur national de l'élève. Elle indique que ce sont les délégués des CP qui ont travaillé là-dessus, qui ont amené cette idée et qui l'ont amenée à terme. Elle déclare qu'on peut faire beaucoup de choses avec la FCPQ. Elle mentionne qu'il y a des soirées POP où on apprend des tas d'informations. Elle ajoute qu'il y a des projets particuliers et que les parents intéressés par ceux-ci sont outillés par les soins de la Fédération qui est prête à les aider et à expliquer toutes les étapes. Qu'il s'agisse du primaire ou du secondaire, les parents intéressés peuvent avoir des outils de la FCPQ pour mettre en œuvre ces projets dans leurs écoles.

14.2. RÉSOLUTION POUR LA CANDIDATURE DE MADAME ESHAGHPOUR

Madame Jawlakh annonce que madame Eshaghpour va présenter sa candidature pour le poste vacant au Comité d'éthique et de déontologie de la FCPQ. Il s'agit d'un engagement de deux ans. Madame Jawlakh signale qu'elle n'est plus éligible pour ce poste car elle a déjà déposé sa candidature pour un autre poste. Madame Jawlakh remercie madame Eshaghpour pour son dépôt de candidature car cela représente un gros engagement. Madame Jawlakh indique que le poste visé par

madame Eshaghpour est celui que monsieur Gnahoua Zoabli a assuré jusqu'à maintenant.

(CP/23-05/11)

IL EST PROPOSÉ par madame Hala Jawlakh et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys d'appuyer et de recommander la candidature de madame Elham Eshaghpour pour le Comité d'éthique et de déontologie 2023-2025 de la FCPQ.

(Proposé par madame Hala Jawlakh - Proposition adoptée à l'unanimité)

Un délégué soutient qu'il s'agit d'une élection importante car le CP du CSSMB est un gros CP, comparativement à ceux de certains CSS, et que sa représentativité n'est pas la mesure de sa taille. Il remercie mesdames Jawlakh et Eshaghpour pour leur implication.

Madame Jawlakh mentionne qu'une consultation a été lancée concernant un projet de règlement sur les mesures de contention. Le gouvernement a publié un projet visant à habiliter les psychoéducateurs et psychoéducatrices ainsi que les psychologues à décider des mesures de contention. Madame Jawlakh indique qu'on n'a pas pu répondre à cette consultation car c'était extrêmement rapide.

Madame Jawlakh relate que les soirées POP de la FCPQ se poursuivent et qu'elles sont gratuites. Elle ajoute que les parents peuvent s'inscrire sur le site web de la FCPQ. Les prochains rendez-vous sont fixés au 30 mai, alors qu'on parlera du CP, et le 6 juin. On parlera alors du CP du SDG.

Madame Jawlakh annonce que certaines disposition de la loi sur le protecteur national de l'élève sont désormais en vigueur. Le 28 août 2023, les dispositions sur le traitement des plaintes et sur les signalements vont entrer en vigueur. Elle soutient que cela reste à confirmer, mais qu'on pense que, le 15 septembre 2023, le plan de lutte contre l'intimidation et contre la violence dans l'établissement d'enseignement devra inclure une section distincte consacrée aux violences à caractères sexuels. Des formations seront obligatoires pour les directions d'établissement et pour les membres du personnel. Madame Jawlakh invite les membres du CP à en tenir compte lorsqu'ils parleront de leur plan de lutte contre l'intimidation. Un délégué dit comprendre que le CSS mentionne que cela doit être un plan visant aussi le bien-être. Il ajoute que son CÉ a déjà reçu la consultation sur ce plan. Il déclare que cela vise tant les enseignants que l'équipe-école. Madame Jawlakh mentionne qu'il s'agit d'un gain pour les parents.

Madame Jawlakh évoque un webinaire gratuit avec le protecteur national de l'élève, le 24 mai 2023. Elle mentionne qu'il vaut la peine d'y assister.

Madame Jawlakh évoque les sorties ayant été effectuées par la FCPQ dans les médias. Concernant la nouvelle politique pour le service de garde du Centre de services scolaire des Mille-Îles, messieurs Kévin Roy, président de la FCPQ, et Michel Levert, président du CP du CSS, dénoncent le manque de communication et de collaboration dans le processus d'adoption de la nouvelle politique. Dans ce dossier, tant le comité de parents du CSSMI que la FCPQ dénoncent un manque de transparence du centre de services scolaire dans la transmission des informations aux parents. En ce qui a trait à la pénurie de personnel dans les écoles, celle-ci est loin de se limiter aux enseignants, a rappelé la FCPQ. Dans certaines écoles, des élèves de cinquième et de sixième année n'ont plus accès au service de garde à cause du manque de personnel, même s'il s'agit d'un «service essentiel» pour les parents, a déploré son président, monsieur Kévin Roy. La FCPQ a aussi parlé des Journées de mobilisation dans les médias. Concernant les allégations de sévices d'une enseignante agressive, le président de la FCPQ a déclaré : « *Quand il faut qu'une situation de violence sorte dans les médias avant que des démarches soient prises pour protéger des enfants, c'est inacceptable* ».

Au sujet de la création d'un ordre professionnel pour les professeurs, sans se positionner officiellement sur la création d'un tel ordre, le président de la FCPQ a dit qu'il s'agirait d'un « *recours de plus pour les parents, au même titre que les autres ordres professionnels* ». Concernant la sécurité routière aux abords des écoles, la FCPQ a rencontré la ministre des Transports et de la Mobilité Durable, en mars, à son invitation, afin de parer de sécurité autour des écoles. Lors d'une interpellation à l'Assemblée nationale à ce sujet, la ministre a mentionné cette rencontre et qu'elle en avait notamment retenu que le transport scolaire devrait être considéré comme un service essentiel pour assurer la sécurité des élèves et leur accès à l'école. Aussi, le président de la FCPQ a parlé de l'exclusion des parents de la commission parlementaire sur l'encadrement du travail des enfants et des recommandations de la FCPQ sur les ondes de Radio-Canada. Au sujet du projet de loi en Éducation, le président de la FCPQ a affirmé : « *Avoir plus de données, concrètement, c'est une bonne chose, mais ça ne vient pas régler la pénurie et le problème de ressources* ». Ce dernier espère que ces données permettront de démontrer qu'il y a des «trous» lorsqu'on tient compte des besoins des élèves et des ressources disponibles. À la suite des cas de violence verbale qui ont bouleversé le milieu scolaire et le Québec en entier, monsieur Kévin Roy a écrit une lettre ouverte au ministre de l'Éducation pour demander des actions supplémentaires pour la protection des jeunes. Madame Jawlakh signale que le président de la FCPQ plaide pour une meilleure prise en charge par le milieu scolaire des plaintes soumises par les parents et les élèves. En lien avec la violence dans les écoles, monsieur Kevin Roy a répondu à la question de savoir quels sont les recours pour les parents d'élèves ayant des plaintes à formuler et a posé plusieurs autres questions sur les ondes de Radio-Canada.

Madame Jawlakh indique que l'après-midi du 3 juin se tiendra le Conseil général de la FCPQ. D'habitude, la FCPQ publie les dossiers qui seront discutés au Conseil général ainsi que les descriptions des ateliers. Madame Jawlakh signale qu'elle n'a, cette fois, aucune idée des sujets qui seront traités.

Madame Jawlakh mentionne qu'il fut précédemment déclaré, durant la rencontre, que les délégués 1 et 2 à la FCPQ doivent consulter les membres du CP avant de se prononcer à la FCPQ. Elle tient à mentionner qu'environ six ou sept points sont à discuter à chaque Conseil général. Elle ajoute qu'il y a 4 Conseils généraux par an. Elle demande si les membres du CP désirent vraiment qu'elle envoie 20 à 25 sondages supplémentaires par année. Madame la présidente clarifie la question. Elle déclare que les déléguées 1 et 2 peuvent parler en leurs noms. Les déléguées peuvent parler au Conseil général si elles sont sondées en tant que déléguées. Madame Naim ajoute que les déléguées ne peuvent pas prendre les idées du CP lorsque le CP décide de ne pas répondre. Elle indique que les déléguées peuvent parler en leurs noms mais qu'elles ne peuvent pas au nom du CP et donner des réponses du CP si celui-ci a décidé de ne pas le faire.

Madame Jawlakh rappelle que les noms de messieurs Letendre et Zoabli ont été soumis à la FCPQ pour l'obtention d'un prix Reconnaissance. Elle mentionne qu'il reste la catégorie Bronze. Elle indique avoir besoin de noms à soumettre pour cette catégorie et invite les membres à lui en faire parvenir. Madame Eshaghpour mentionne, pour la catégorie Bronze, qu'on pourrait soumettre les noms des délégués du CP. Elle ajoute qu'on peut soumettre un nom par école. Elle soutient qu'il est important que tous les délégués soient reconnus pour leur présence et leur travail. Un délégué souligne qu'il y a des délégués qu'on n'a pas vu de l'année et dit avoir de la misère à ce que les noms de tous les délégués du CP soient soumis.

15. MOT SUR LA DERNIÈRE SÉANCE DU CA

Madame Mireille Épiphanie-Tchiako mentionne que les parents de l'école Sainte-Geneviève-Sud, présents lors de la dernière du CA, ont posé des questions relatives au bâtiment Clément. Les parents avaient des inquiétudes au sujet du sol contaminé. Le CSSMB les a rassuré en indiquant qu'une consultation se tiendrait entre le 10 mai et le 15 novembre 2023. Le CP sera consulté ainsi que le CÉ. Par la suite, le CSSMB va s'assurer que le sol et le bâtiment seront sécuritaires pour les élèves et que cela respecterait les normes québécoises pour la construction. Il fut aussi question de la démission de deux enseignants. Les prochaines séances du CA ont également été abordées. Monsieur Ghislain Laporte a mentionné qu'il n'était pas certain de reposer sa candidature car son enfant termine l'école. Il a mentionné qu'il poserait peut-être sa candidature comme membre de la communauté. La dernière séance du CA se tiendra le 7 juin 2023. Une séance extraordinaire sera ensuite convoquée afin d'installer les nouveaux membres du CA qui entreront en fonction le premier juillet.

16. MOT DE LA TRÉSORERIE

16.1. BILAN FINANCIER DU CP

Le point est reporté en l'absence de la trésorière du CP.

17. VARIA

Aucun point n'a été traité en Varia.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE – (15 JUIN 2023)

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 32.

Madame Tania Naim, Présidente 2022-2023 du Comité de parents	Monsieur Rudi Maghuin Secrétaire aux minutes

P.V. 18 MAI 2023 – CP
/rm